MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00

Place Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°23-150

Convention d'accompagnement fédéral pour un pré diagnostic de faisabilité dans la perspective de la création d'une structure AVS

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique.

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDÉRANT la demande des élus municipaux d'être éclairés sur le fonctionnement, le cadre juridique et la vocation des structures de l'animation de la vie sociale

CONSIDÉRANT que la proposition de la fédération des centres sociaux de Loire-Atlantique répond aux besoins définis et au cadre budgétaire fixé

DÉCIDE

Article 1: de confier à la fédération des centres sociaux de Loire-Atlantique, une prestation d'accompagnement ayant pour titre « pré diagnostic de faisabilité dans la perspective de la création d'une structure d'animation de la vie sociale, sur la base de 3 ateliers d'1/2 journée pour un groupe d'élus et d'agents municipaux de moins de 10 personnes.

Article 2: le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3: les séances d'accompagnement ne donnent pas lieu à facturation.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 24/11/2023

Le maire.

Rémy ORHON





CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT FEDERAL

Pour un pré diagnostic de faisabilité dans la perspective de la création d'une structure AVS

FNTRE

La Fédération des centres sociaux et socioculturels de Loire-Atlantique, domiciliée 8 avenue des Thébaudières – 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par Madame Marie Thérèse MILIN, présidente

La Commune d'Ancenis Saint-Géréon, domiciliée place du Maréchal Foch à Ancenis-Saint-Géréon, Représentée par son Maire, Monsieur Rémy ORHON, en vertu de la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022

Il est convenu les dispositions suivantes :

PRÉAMBULE

En préalable à l'engagement possible d'une démarche de création d'un Centre Social ou d'un Espace de Vie Sociale, la commune d'Ancenis Saint-Géréon souhaite amorcer un temps de réflexion lui permettant de mieux mesurer les contours d'un tel dispositif au regard des réalités du territoire et des ambitions politiques de l'équipe municipale.

Le recours à l'accompagnement fédéral s'entend par :

- Un principe de la fédération apprécié sur le sujet de la dimension citoyenne qu'elle porte
- Une approche philosophique et technique pour structurer la démarche
- Les compétences spécifiques de cette structure pour l'accompagnement méthodologique (diagnostic, création)
- La reconnaissance d'une expertise de la fédération par la CAF de Loire Atlantique

LES CONTENUS DES INTERVENTIONS

3 séances de 2 à 3 heures chacune en présentiel sur le territoire.

Avec groupe préalablement constitué s'engageant sur l'ensemble de cet accompagnement.

1^{ere} séance le 8 Novembre de 9h30 à 12h30 : Les fondamentaux d'une Structure d'Animation de la Vie Sociale

- I La circulaire CNAF 2012 qui cadre l'AVS
- II Les formes juridiques possibles des porteurs du projet social

La participation et l'engagement des citoyens comme un postulat garantissant la plus -value d'un projet porté par les habitants

III- Les moyens humains, financiers et matériels à mobiliser

 $2^{\rm bme}$ séance le 13 décembre de 9h30 à 12h30 : Une vision politique, comme préalable à tout projet de création

I - Définition des ambitions politiques qui pourraient être portées par la structure d'Animation de la Vie Sociale

A partir des éléments sociologiques du territoire A partir du projet politique des initiateurs

 Π - Le portage par les citoyens, un acte politique forte, une posture à affirmer dans le processus de création d'un EVS et dans la vie du projet.

3ème séance le 20 décembre de 9h30 à 12h30 : Les étapes pour aller vers un agrément CSC/EVS

- I Un échéancier type
- II Les différents travaux à conduire
- III Les partenariats à mobiliser

Intervenant:

Le délégué de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturel de Loire-Atlantique.

LE COUT DE L'ACCOMPAGNEMENT FEDERAL

Un cadre conventionnel entre la CAF et la Fédération permet habituellement une prise en charge partielle des coûts d'accompagnement. (2 à 3 séances de pré diagnostic, puis de 6 à 12 séances pour aller vers une structure AVS). Il reste donc à la charge de la collectivité, en général, 50 % du coût, le tout est acté dans une convention préalablement signée.

Au regard de l'absence de lignes budgétaires 2023 de la collectivité sur ce sujet et de la volonté de ne pas perdre la dynamique actuelle engagée, les 2 à 3 séances pour 2023 n'engendrent pas de coût pour la commune.

AVENANT, SUITE DE LA CONVENTION

Si la commune le décide, les 6 à 12 séances d'accompagnement pour aller vers une structure de l'AVS donneront lieu à une nouvelle convention, qui considéra la gratuité des 2-3 premières séances pour un équilibre général, à 50 % à la charge de la collectivité.

Cette 2ème convention sera pensée en échange avec la CAF.

DUREE, DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle pourra être dénoncée par l'un de ses signataires après un préavis de 1 semaine, par lettre adressée au deuxième signataire.

A Ancenis Saint-Géréon, le

Pour la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels de Loire Atlantique

Marie Thérèse MILIN

Pour Ancenis Saint-Géréon

Le Maire Rémy ORHON

Accusé de réception en préfecture 044-200083228-20231124-23dec150-AU Reçu le 28/11/2023